

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR
JEAN-LUC MESPLÈDE, 3^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°03 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°04 du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjoints et des Conseillers municipaux,

Considérant que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjoints et des Conseillers municipaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE, 3^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : « emploi, développement économique (entreprises, commerces, artisanat), marchés de plein air », notamment pour :

- Le suivi des dossiers en matière d'accueil et de relations avec les entreprises, commerces et artisans,
- Le maintien et le développement l'activité économique sur le territoire,
- L'accompagnement et la promotion de l'économie sociale et solidaire,
- Les relations avec les partenaires associatifs, privés, publics et parapublics qui concourent au développement économique et à l'insertion,
- L'insertion par l'activité économique, la formation, la création et la reprise d'activité,

- L'évènementiel lié à l'activité économique,
- La gestion des démarches spécifiques à l'emploi et à l'insertion professionnelle,
- Les relations avec la mission locale et le PLIE,
- Les dossiers de demandes de subventions FSE+,
- Les occupations du domaine public à des fins économiques,
- Les marchés de détail et saisonniers : pilotage, suivi et gestion, y compris la gestion des droits de place - présidence de la commission paritaire du marché de plein air.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1^{er}, Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE est habilité à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

Article 3 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jean-Luc MESPLÈDE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Adjointes présents pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
 - transmis au Trésorier Principal,
 - publié sur le site Internet de la Ville,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Eysines, le 25 mars 2026
Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture, le : 27.03.2026
Publication sur le site de la Ville, le : 30.03.2026

Christine BOST



C. BOST

2026_14**Identifiant FAST :** ASCL_2_2026-03-27T16-00-23.00 (MI268655136)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20260325-2026_14-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Jean-Luc MESPLÈDE, 3ème adjoint**Date de décision :** Mar 25, 2026 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [MESPLEDE Jean-Luc Arrêté de délégation fonctions signature.PDF](#)**Préparé** Date 27/03/26 à 16:00Par [SAPINSKI ALEXANDRA](#)**Transmis** Date 27/03/26 à 16:00Par [SAPINSKI ALEXANDRA](#)**Accusé de réception** Date 27/03/26 à 16:05

